RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt

Avis relatif à la demande d'enregistrement en indication géographique protégée de la dénomination « Lentillon champenois »

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Lentillon champenois » par arrêté du 23 octobre 2024 relatif à l'homologation du cahier des charges concernant la dénomination « Lentillon champenois » en vue de la transmission à la Commission européenne d'une demande d'enregistrement en tant qu'indication géographique protégée prend effet au 4 novembre 2024, date de dépôt de la demande d'enregistrement auprès de la Commission européenne.